VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/442
27ème BRAVADE DE LA SAINT-MAUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Considérant que la 27ème *bravade de la Saint-Maur* impose de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, les vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 mai 2025,
Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation sur les voies et places publiques de la commune seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Le stationnement sera interdit :

- Parvis de la Mairie

du vendredi 9 mai – 14H au dimanche 11mai – 18H

- Rue Marceau (du n° 21 au n° 23 – 2 places de stationnement)

le samedi 10 mai de 12H à 18H

- Rue Diderot

du samedi 10 mai – 18H au dimanche 11 mai - 18H

- Rue du Général de Gaulle (du n° 1 au n° 5)
- Esplanade Mairie (emplacement police municipale)

du vendredi 9 mai – 14H au dimanche 11 mai – 15H

- Traverse de la Gare

le samedi 10 mai de 8H à 13H

- Rue Gambetta
- Rue Jean Jaurès

du vendredi 9 mai – 15H au dimanche 11 mai – 19H

- Avenue Georges Clémenceau *(depuis son intersection avec l'avenue Sigismond Coulet et les 4 chemins)*

du vendredi 9 mai - 19H au dimanche 11 mai - 18H

- Emplacements montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962) face à la Chapelle Saint-Roch

du samedi 10 mai – 14H au dimanche 11 mai – 14H

- Square Jean Moulin (7 emplacements face à Pizza du Golfe)

le vendredi 9 mai – 22H au samedi 10 mai – 12H

- Avenue Georges Clémenceau : centre médico-sociale SALVETTI

le vendredi 9 mai – 22H au samedi 10 mai – 13H

- Boulevard Michelet (portion entre la marie annexe et l'école Chabaud)

le vendredi 9 mai de 12H à 20H

ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- Le vendredi 9 mai de 17H30 à 20H

Avenue Georges Clémenceau (tronçon avenue Sigismond Coulet carrefour des 4 chemins) – rue Pasteur (tronçon Groupama avenue Georges Clémenceau) – rue Carnot – rue du Général de Gaulle – rue Jaurès – rue Gambetta

La circulation sera ralentie :

- Le vendredi 9 mai de 17H30 à 18H (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle - rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard Louis Blanc (en sens inverse) – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès - rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 18H

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis -

- Le vendredi 9 mai de 18H à 20H30

Parvis – rue Edgar Quinet - l'Oustaou – rue Edgar Quinet (en sens inverse) - rue du 11 novembre (en sens inverse) – rue Diderot – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 - parvis – rue Général de Gaulle – rue Jean Jaurès (monument aux Morts) –

Puis après la cérémonie

Rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – rue du 11 novembre (en sens inverse) – rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 -

de 22H à 23H30

Parvis – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – place Victor Hugo – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis -

Une déviation sera mise en place de 17H à 20H :

A) Pour les usagers venant de la RD 558 (Grimaud)
rue carnot – avenue Claude Sautet – avenue des Mûriers

B) Pour les usagers venant de Saint-Tropez vers le centre-ville
avenue Georges Clémenceau – avenue des Mûriers

C) Pour les usagers venant de Toulon direction de Grimaud – RD 48
avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – avenue des Mûriers – avenue André Malraux

La circulation sera ralentie :

- Le samedi 10 mai de 8H30 – 9H (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard Louis Blanc (en sens inverse) – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès - rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 9H

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Le samedi 10 mai de 9H à 13H

Boulevard Michelet (en sens inverse) – rue Carnot jusqu'au rond-point Saint-Maur – rue Carnot – carrefour des 4 chemins – avenue Georges Clémenceau (en sens inverse) – square Jean Moulin – avenue Georges Clémenceau – arrêt centre médico-social Jean SALVETTI – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Le samedi 10 mai de 15H30 – 16H (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard Louis Blanc (en sens inverse) – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès - rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 16H

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis -

- Le samedi 10 mai de 16H à 18H30

Rue Edgard Quinet – place de la Liberté – rue Blanqui – place Bellevue – rue Nationale (en sens inverse) - rue de la Placette – rue de la Résistance – rue des Mines (en sens inverse) – rue Diderot (en sens inverse) – rue Marceau – avenue Sigismond Coulet - rond-point de Kock – boulevard de Lattre de Tassigny (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – rue du 8 mai 1945 – rue du 11 novembre - parvis

- Le dimanche 11 mai de 9H – 9H30 (rappel de la clique)

L'Oustaou – rue Edgar Quinet – rue du Général de Gaulle – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis –

- Garde d'honneur 9H30

Rue Edgard Quinet – l'Oustaou – rue du 11 novembre – rue du 8 mai 1945 – parvis

- Le dimanche 11 mai de 9H30 à 10H

Parvis – rue du Général de Gaulle - rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot - église (messe)

- Le dimanche 11 mai de 11H15 à 13H30

Rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – boulevard Louis Blanc (en sens inverse) – avenue Georges Clémenceau – rue Jean Jaurès – rue du 8 mai 1945 – parvis – rue Edgar Quinet – rue Blanqui – place Bellevue –

de 13H30 à 14H

rue Blanqui (en sens inverse) rue Edgar Quinet (en sens inverse) – parvis – rue du 8 mai 1945 (en sens inverse) – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue du Subeiran – impasse des Pitchouns (école du Rialet)

de 16H à 18H30

Avenue du Subeiran (en sens inverse) – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – carrefour des 4 chemins – rue Jean Jaurès – rue Gambetta – rue Diderot – église – rue Diderot (en sens inverse) – rue Gambetta (en sens inverse) – boulevard de Lattre de Tassigny – rond-point de Kock – avenue Sigismond Coulet – avenue Georges Clémenceau – centre Maurin des Maures

La circulation sera interdite :

- Le vendredi 9 mai de 21H à 23H (embrasement du pin place Victor Hugo)

boulevard de Lattre de Tassigny

- Le samedi 10 mai de 15H à 17H30

rue Blanqui – rue Nationale – montée des Aloès – montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962) – rue des Moulins

- Le dimanche 11 mai de 12H à 12H30 (rentrée de Saint-Roch à l'église Saint-Sauveur)

rue du 11 novembre jusqu'à l'église

- Le dimanche 11 mai de 12H à 13H30 (apéritif place Bellevue)

rue Blanqui – rue Nationale – montée des Aloès – montée Saint-Roch (anciennement rue du 19 mars 1962)

ARTICLE 3
L'association des Amis de la Bravade de la Saint-Maur sera autorisée à stationner au droit de l'église Saint-Sauveur le dimanche matin, ainsi que le lundi.

ARTICLE 4
La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 6
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2025
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 29/04/2025 N° 2025/371

Arrêté n° 2025/442